



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-064  
du 27/02/2023**

**portant des mesures temporaires de circulation et de  
stationnement sur le parking de l'Espace Julian  
devant la salle de La Boule Dorée le 28/02/2023**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande d'occupation du domaine public formulée par la société EIFFAGE en date du 27/02/2023, pour réaliser des travaux d'enrobé sur le parking public de l'espace Julian devant la salle de La Boule Dorée à LAPALUD ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sur le parking de l'espace Julian devant la salle de La Boule Dorée à Lapalud seront interdits à tous véhicules et aux piétons le mardi 28 février 2023 de 07 h 00 à 18 h 00.

La mise en place d'un périmètre de sécurité sera obligatoire, avec l'installation de panneaux réglementaires installés aux distances prévues par la législation et la réglementation.

Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement piétonnier conformément aux réglementations en vigueur.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Attention zone de rencontre – circulation importante.**

**Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation et les cônes de chantier nécessaires à la sécurité du chantier seront apposés par la société EIFFAGE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, M. Hervé FLAUGERE